

PRINCIPE D'UN JEU INSTANTANÉ

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné dans l'historique de jeu du compte joueur et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte joueur comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non). La mécanique ludique (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données de jeu liées à un numéro de transaction tel qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU MERRY MULTIPLIÉ - 3 € - 5 € - 10 €

Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, alinéa 1^{er}, art. 6, §1, 1^o et art. 11, §1, alinéa 1^{er}) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décisions du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 21.10.2020.

Prix par participation

3 - 5 - 10 €

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels à 3 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	60.000,00	60.000,00 €	2.000.000,00
3	1.500,00	4.500,00 €	666.666,67
5	300,00	1.500,00 €	400.000,00
50	150,00	7.500,00 €	40.000,00
500	135,00	67.500,00 €	4.000,00
800	90,00	72.000,00 €	2.500,00
2.700	60,00	162.000,00 €	740,74
1.000	48,00	48.000,00 €	2.000,00
1.200	45,00	54.000,00 €	1.666,67
4.750	30,00	142.500,00 €	421,05
5.000	27,00	135.000,00 €	400,00
4.000	24,00	96.000,00 €	500,00
16.300	18,00	293.400,00 €	122,70
13.500	15,00	202.500,00 €	148,15
34.000	12,00	408.000,00 €	58,82
54.000	9,00	486.000,00 €	37,04
169.100	6,00	1.014.600,00 €	11,83
275.000	3,00	825.000,00 €	7,27
TOTAL 581.909		TOTAL 4.080.000	TOTAL 3,44

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels à 5 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	100.000,00	100.000,00 €	2.000.000,00
3	2.500,00	7.500,00 €	666.666,67
5	500,00	2.500,00 €	400.000,00
50	250,00	12.500,00 €	40.000,00

500	225,00	112.500,00 €	4.000,00
800	150,00	120.000,00 €	2.500,00
2.700	100,00	270.000,00 €	740,74
1.000	80,00	80.000,00 €	2.000,00
1.200	75,00	90.000,00 €	1.666,67
4.750	50,00	237.500,00 €	421,05
5.000	45,00	225.000,00 €	400,00
4.000	40,00	160.000,00 €	500,00
16.300	30,00	489.000,00 €	122,70
13.500	25,00	337.500,00 €	148,15
34.000	20,00	680.000,00 €	58,82
54.000	15,00	810.000,00 €	37,04
169.100	10,00	1.691.000,00 €	11,83
275.000	5,00	1.375.000,00 €	7,27
TOTAL 581.909		TOTAL 6.800.000	TOTAL 3,44

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels à 10 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	200.000,00	200.000,00 €	2.000.000,00
3	5.000,00	15.000,00 €	666.666,67
5	1.000,00	5.000,00 €	400.000,00
50	500,00	25.000,00 €	40.000,00
500	450,00	225.000,00 €	4.000,00
800	300,00	240.000,00 €	2.500,00
2.700	200,00	540.000,00 €	740,74
1.000	160,00	160.000,00 €	2.000,00
1.200	150,00	180.000,00 €	1.666,67
4.750	100,00	475.000,00 €	421,05
5.000	90,00	450.000,00 €	400,00
4.000	80,00	320.000,00 €	500,00
16.300	60,00	978.000,00 €	122,70
13.500	50,00	675.000,00 €	148,15
34.000	40,00	1.360.000,00 €	58,82
54.000	30,00	1.620.000,00 €	37,04
169.100	20,00	3.382.000,00 €	11,83
275.000	10,00	2.750.000,00 €	7,27
TOTAL 581.909		TOTAL 13.600.000	TOTAL 3,44

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1^{er}, 3^o est fixé à 25 % (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanique de jeu

Le joueur choisit d'abord une mise : 3 €, 5 € ou 10 €. À chaque mise correspond un plan des lots différent (tel qu'indiqué ci-dessus). Il peut ensuite acheter le jeu. La mise ne peut être changée en cours de jeu. Les règles du jeu sont les mêmes pour chaque mise.

Le billet virtuel se compose d'une zone comportant un dé et de 4 jeux, nommés jeux 1, 2, 3 et 4, qui doivent être considérés comme totalement distincts les uns des autres.

Le joueur doit d'abord activer le dé. Le nombre de points apparaissant sur le dé correspond au multiplicateur par lequel le montant total des lots éventuellement gagnés sera multiplié en fin de partie. Le multiplicateur « 1 » ne fait que confirmer le montant total des lots éventuellement gagnés.

Le joueur peut ensuite participer aux 4 jeux.

Le jeu 1 présente 4 lignes comportant chacune 2 symboles à découvrir et un montant de lot à découvrir également. Ces 4 lignes doivent être considérées comme totalement distinctes les unes des autres. Si les 2 symboles découverts sur une même ligne sont identiques, le montant de lot correspondant, indiqué sur la ligne, est attribué.

Le jeu 2 présente 4 lignes comportant chacune un chiffre à découvrir pour le joueur (premier chiffre), un chiffre à découvrir pour le jeu (second chiffre) et un montant de lot à découvrir. Ces 4 lignes doivent être considérées

comme totalement distinctes les unes des autres. Si le chiffre du joueur est supérieur à celui du jeu, le montant de lot correspondant, indiqué sur la ligne, est attribué.

Le jeu 3 présente 4 lignes comportant chacune une somme de deux chiffres à découvrir. Ces 4 lignes doivent être considérées comme totalement distinctes les unes des autres. Si la somme des 2 chiffres découverts est 5, le montant de lot correspondant, indiqué sur la ligne, est attribué.

Dans le jeu 4, le joueur doit découvrir un symbole. S'il découvre un sac de monnaie, le montant de lot indiqué en dessous de ce symbole lui est attribué.

À la fin de la partie, les montants de lots éventuellement gagnés sont additionnés et multipliés par le multiplicateur qui a été obtenu en lançant le dé. Si aucun montant de lot n'a été gagné, le multiplicateur n'attribue en lui-même aucun montant de lot.

Un billet virtuel n'est gagnant que si le jeu 1 et/ou le jeu 2 et/ou le jeu 3 et/ou le jeu 4 est/sont gagnant(s) comme mentionné ci-dessus.

Il est possible que plusieurs jeux attribuent un montant de lot, auquel cas ces montants de lots sont cumulés.

Un billet gagnant ne donne droit qu'à un seul lot tel que prévu au plan des lots.

Si les jeux 1, 2, 3 et 4 ne sont pas gagnants, le billet est toujours perdant.

Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte joueur.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et y adhérer/avoir adhéré. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées après que le joueur y a participé.